

On voit par ce qui précède que le plan proposé a pour objet d'établir un système d'écoles séparées confessionnelles subventionnées par l'Etat. Ce système comporte les défauts de celui qui était en vigueur avant 1890, et il aurait en outre pour conséquence d'autres graves difficultés que nous n'avons pas rencontrées auparavant.

Voici comment se résume nos objections :

1. La division par la loi de la population en classes confessionnelles distinctes.

2. L'infériorité nécessaire de l'école séparée.

3. L'abaissement du degré d'efficacité des écoles publiques par suite de la division des revenus scolaires.

4. L'imposition d'un fardeau aux catholiques en les contraignant à soutenir des écoles séparées.

5. La concession à une confession de privilèges spéciaux qu'on ne saurait en principe refuser à toutes les autres confessions, mais qui en pratique ne pourraient leur être reconnus sans causer la ruine entière du système scolaire.

Vous n'aurez donc pas lieu d'être surpris que nous ne puissions accéder à la proposition que vous nous avez faite, ni à aucune autre reposant sur des principes analogues.

Nous sommes disposés cependant à accomplir notre promesse de redresser tout grief bien fondé, s'il en existe quelque'un, et nous vous soumettons, dans ce but, un projet de modification qui, à notre avis, ne portera aucun préjudice au système d'écoles publiques et laissera aux enfants catholiques romains le privilège de participer aux avantages éducationnels dont jouit le reste de la population scolaire.

Notre proposition est présentée sous la forme d'une alternative :

1. Si cela est accepté comme mesure satisfaisante de réparation par la minorité et comme redressement de ses griefs, nous offrons de séculariser complètement le système des écoles publiques par la suppression d'exercices et d'enseignement religieux quelquefois pendant les heures d'école. Nous désirons cependant qu'il soit compris que cette proposition n'est faite qu'à titre de compromis, et qu'elle n'est pas l'expression de la politique que le gouvernement et la législature provinciale entendent suivre. Nous sommes disposés toutefois à adopter une telle règle en vue d'arriver au règlement de la difficulté.

2. Comme alternative nous offrons de révoquer les dispositions actuelles de l'acte scolaire relatives aux exercices religieux et de leur substituer en substance ce qui suit :